



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Convention de partenariat avec la SARL « Albiana » dans le cadre de la création de l'application mobile « dicu »

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 122-21-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant la décision de notre collectivité de créer un dictionnaire en ligne *corse-français-anglais-italien-espagnol* via une application mobile destinée à tous publics, afin de valoriser et développer la langue Corse y compris dans sa variété dialectale Bastiaise. ;

Considérant que cette application contiendra plus de 50 000 mots, cinq lexiques rédigés par le service « langue et culture corses » de la Ville faisant la part belle à l'élaboration linguistique et à la création de néologismes ;

Considérant que cette application comprendra l'actualité du service langue et culture Corses, de la future *Casa di e lingue* de la ville de Bastia et contiendra la cartographie et le relevé toponymique de la Commune et les itinéraires de découverte prévus dans la construction du dispositif *osteria spartuta* ;

Considérant que la partie réservée aux particularismes Bastiais est ce qui différencie cette application des autres dictionnaires en ligne ;

Considérant que toutes les applications de dictionnaires en ligne intégrant les traductions corses sont gratuites ;

Considérant que par conséquent l'action de la Commune ne concurrence pas l'initiative commerciale privée ;

Considérant que cette application gratuite constitue un véritable outil de promotion Bastiais, au service des habitants et des touristes ;

Considérant qu'elle permettra de naviguer par sa cartographie sur l'ensemble du territoire communal et d'en découvrir les toponymes traditionnels mal connus et caractéristiques de nombreux lieux Bastiais ;

Considérant que ce contenu trouvera sa source et sera nourri par un conseil citoyen composé de Bastiais ayant une connaissance approfondie du «*parler Bastiais* » et de la mémoire des lieux ;

Considérant que notre collectivité a confié la création de cette application à l'entreprise BKM web consulting pour un montant de 23 000 euros TTC suivant marché public en date du 14 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la collectivité de Corse à une prise en charge financière égale à la moitié du coût de création de cette application ;

Considérant que pour nourrir cette application, la ville entend conclure un partenariat avec l'entreprise *Albiana*, maison d'édition, afin que cette dernière lui mette à disposition à titre gratuit, la base de données du «*muntese* » (publication français-corse/corse-français) dont elle est l'éditeur ;

Considérant que la maison d'édition précise détenir le monopole d'exploitation lui permettant de contractualiser avec notre collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Lisandru De ZERBI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095 210093 12-2021010207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'entreprise Albiana, maison d'édition telle que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention de partenariat avec l'entreprise Albiana, maison d'édition, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3:

- **Précise** que l'application mobile de traduction initiée par la Commune de Bastia portera le nom de « Dicu ».

Article 4:

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au dépôt du nom « dicu » à l'Institut National de la propriété intellectuelle (INPI).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

